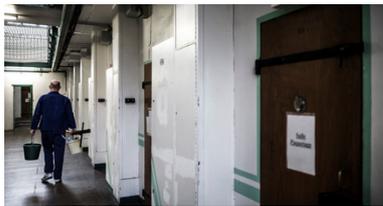


Coronavirus: les magistrats en plein dilemme du prisonnier

PAR MICHEL DELÉAN, CAMILLE POLLONI ET MATTHIEU SUC
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 18 MARS 2020

Ils doivent à la fois assurer la continuité du service public de la justice et prendre en compte les impératifs sanitaires. Déjà, des débuts d'émeute ont eu lieu en prison et un premier détenu, âgé de 74 ans, est décédé .



La prison de Fresnes, en octobre 2018. © Philippe Lopez / AFP

Qui suis-je pour juger l'autre ? Comment puis-je décider qui mérite d'aller en prison, et qui y échappera ? Ces questions, les magistrats concernés se les posent quotidiennement. Mais ils ont beau avoir reçu une longue formation et disposer d'un corpus important (lois, codes, circulaires...), l'épidémie de coronavirus qui se propage ne peut pas les laisser indifférents. Que se passera-t-il, si le nombre de malades explose dans des établissements pénitentiaires déjà surpeuplés, aux conditions d'hygiène et de salubrité incertaines, et où l'accès aux soins est notoirement insuffisant ? Faut-il moins incarcérer ? Faire sortir certains détenus ?

« On est obligés de tenir compte de ce qui se passe. La vie des gens est en jeu. Quel est le sens de la peine ? Qu'est-ce qui est absolument nécessaire ? Il faudrait limiter la prison aux cas urgents d'éviction d'une personne de la société », réfléchit une magistrate engagée à gauche. Un de ses collègues poursuit : « Si j'étais Macron, je prendrais un décret de grâce pour tous ceux à qui il reste moins de six mois ou un an à faire. Ce serait une façon de tendre vers l'encellulement individuel et l'isolement des malades. » Pour lui se posent « des questions politiques vertigineuses ». « Notre façon d'administrer la justice, de définir le bien et le mal, se retrouve heurtée de plein fouet. On ne peut plus voir le réel de la même façon. »

Un juge d'instruction parisien, qui commence à recevoir des demandes de mise en liberté motivées par le risque sanitaire, plaide aussi pour une grâce présidentielle des courtes peines. « Ce serait une décision politique, qui s'assume comme telle, et on ne mettrait pas les magistrats dans la situation compliquée de devoir jouer avec les critères. »

Dans le huis clos de son cabinet, il essaie cependant d'en combiner plusieurs pour réexaminer ses dossiers de détention provisoire : les garanties de représentation d'une personne, la gravité des faits qui lui sont reprochés, l'âge, l'état de santé, les antécédents... « C'est un ensemble de dilemmes éthiques mais aussi de problèmes techniques et pratiques. Si tout le monde reste en prison, on aura un problème d'ordre public. Ne serait-il pas préférable que les moins dangereux sortent ? Et la situation de crise interroge la situation "hors crise" : cela amène à se demander si tous ces placements en détention provisoire étaient strictement nécessaires, si l'on ne s'était pas éloigné des critères. »

Ces professionnels ne sont pas les seuls à estimer qu'il faudrait faire de la place : mardi soir, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a recommandé « de réduire la population pénale à un niveau qui ne soit pas supérieur à la capacité d'accueil des établissements en proposant, adoptant ou suscitant toute mesure utile pour favoriser les sorties de prison et limiter les entrées ».

Un autre magistrat se sent ramené en 2015. « Ça me fait vraiment penser au post-13 novembre 2015. Le lendemain, les semaines suivantes, tout nous paraissait dérisoire, parce que le plus important, c'est juste la vie. Quand on se prend un truc comme ça sur la tête, peut-être que finalement, ce mandat de dépôt, il est pas si important, et qu'on n'est même pas obligé de le demander, veut-il croire. Après le 13-Novembre, tout ce qui était "apologie", par contre, ça donnait lieu à des condamnations disproportionnées. C'est la preuve qu'on est des humains, perméables. Là, s'il y a un type qui s'en prend à un médecin, ou qui pète un câble dans un hôpital, il s'en prend pour six hivers. »

En revanche, pour ce président de chambre correctionnelle, les jugements rendus ne changeront pas du tout au tout. *« L'état de santé des personnes que l'on juge, l'âge, les éléments de personnalité, les incompatibilités avec la détention, les conséquences d'une dureté excessive, tout cela entre déjà en ligne de compte dans notre décision. Je ne pense pas qu'il y aura de l'autocensure chez les juges. La détention est l'ultime sanction, et on doit déjà motiver les mandats de dépôt. »*

Si le confinement de la population décidé par le gouvernement devrait réduire en partie la délinquance, la machine à punir que constitue la chaîne judiciaire n'est pas arrêtée pour autant, et elle connaît toujours des ratés.



La prison de Fresnes, en octobre 2018. © Philippe Lopez / AFP

Déjà critiquées pour la pauvre part qu'elles accordent aux droits de la défense, les audiences de comparution immédiates se poursuivent. L'avocat Raphaël Kempf s'est rendu au tribunal de Paris ce lundi après-midi pour y défendre un trentenaire arrêté samedi dans la manif de gilets jaunes. *« C'était lunaire. Les policiers s'assuraient des distances de sécurité entre les membres du public, témoigne M^e Kempf. Le procureur a requis la détention provisoire, sans parler de la situation sanitaire, mais en évoquant le risque de réitération si mon client retournait en manifestation. Il a finalement été placé sous contrôle judiciaire, avec interdiction de se rendre à Paris et obligation de pointer au commissariat. »*

Sa consœur Hanna Rajbenbach, qui a assisté ce week-end des gilets jaunes interpellés dans la capitale, a vu *« beaucoup de prolongations de gardes à vue pour des dossiers vides, qui se sont terminées par des classements sans suite. Les gardés à vue étaient dans des cellules à six, sans accès à un point d'eau, sans possibilité de se laver les mains, dans des conditions sanitaires extrêmement compliquées. Je*

suis scandalisée de ce que j'ai vu, lance l'avocate. Une personne qui souffre de la maladie de Crohn, et qui se trouve dans une situation d'immunodéficience, a passé au moins 24 heures sans son traitement. Il était d'autant plus exposé, avec une garde à vue puis un passage par le dépôt, qui s'est finalement terminé par un classement sans suite. Il n'y avait aucun besoin de le déférer, une convocation à une date ultérieure était possible. Est-ce que la justice va réussir à adapter son réflexe "comparution immédiate et détention provisoire" ou est-ce que c'est trop intégré, comme une espèce de formatage ? »

À Créteil (Val-de-Marne), le dépôt du tribunal comptait vingt-six déférés ce week-end. Parmi eux, un couple. Lui, suspecté de « violences habituelles sur mineur de 15 ans », elle de non-dénonciation de ces violences. Vendredi soir, la femme a une montée de fièvre, touse et se plaint de douleurs diverses. Elle demande à voir un médecin. Les policiers du dépôt appellent, mais aucun médecin ne fera le déplacement durant vingt-trois heures.

La malade présentant les symptômes du Covid-19 et aucun personnel soignant ne venant, le parquet de Créteil décide le samedi matin de la confiner dans une cellule du dépôt... avant d'être remise en liberté sous contrôle judiciaire. Tandis que son compagnon, pouvant lui aussi être infecté (mais ne présentant pas de symptôme) est placé dans une cellule avec un autre déferé. Il finira par être écroué à la maison d'arrêt de Fresnes d'où il ne sera pas extrait lundi pour son audience au tribunal. Il est depuis confiné à son tour à la maison d'arrêt.

« On nous explique qu'on est irresponsable quand on ne respecte pas le confinement ou les gestes-barrières, et on fait rentrer le virus à Fresnes ! », tempête M^e Aude Lequerre, l'avocate du couple. La prison de Fresnes étant, par ailleurs, jusqu'ici la seule où un cas de Coronavirus a été officiellement détecté sur un détenu de 74 ans, déjà malade à son arrivée. Son décès à l'hôpital a été annoncé mardi soir. Mardi soir, un membre de l'administration pénitentiaire confiait : « Le centre pénitentiaire de Fresnes est devenu épicerie carcéral de la maladie ».

Inquiétude à la prison de Fresnes

Toujours ce week-end, à Créteil, trois personnes ont été déferées dans une affaire de blanchiment. Deux hommes présentent des symptômes qui évoquent une infection au Coronavirus, et sont évacués vers l'hôpital Henri-Mondor. Ils reviennent au tribunal. L'un s'est vu diagnostiquer une infection urinaire, l'autre une bronchite. L'un des deux est écroué à Fresnes où, vingt-quatre heures plus tard, il est confiné pour une suspicion de Covid-19. Le parquet de Créteil assure que cet homme « ne présente pas de symptômes, il est en observation, car il a croisé en détention un détenu sur lequel il y a une suspicion, mais tout ceci est postérieur à son passage au tribunal. Il n'y a pas de coronavirus au palais de justice de Créteil ! »

Mais le parquet peine à expliquer – « On ne commente pas les décisions de justice » – des décisions prises en contradiction avec la circulaire de la direction des affaires criminelles et des grâces de la chancellerie qui « invitait » les procureurs de la République « à adapter la politique pénale », « de limiter les déferrements aux faits pour lesquels une mesure de sûreté apparaît indispensable ».

Un autre avocat présent ce week-end à Créteil, M^e Adrien Gabeaud, s'étonne lui aussi du sort réservé à son client, un fonctionnaire qui devait participer à l'organisation du premier tour des municipales, interpellé pour un refus d'obtempérer et parce qu'il détenait un flashball. « Alors qu'il a un casier judiciaire vierge et que j'ai présenté son contrat de travail, il a tout de même été écroué à Fresnes pour le week-end. Lundi, il a été jugé : on l'a condamné à une peine de sursis simple... »

Côté police, il existe le sentiment que l'État peine à respecter ses propres consignes de sécurité. Une policière raconte le cas d'un commissariat de grande couronne où un gardé à vue présentait une suspicion de contamination au Coronavirus. « Nous sommes abreuvés de fiches nous expliquant les précautions à prendre. Par exemple dans ce cas, nous savons qu'il faut nettoyer la cellule où l'individu a été gardé à

vue. Problème : nous avons bien la fiche détaillant comment nettoyer. En revanche, on attend toujours les produits... »

La suspension des parloirs pour les familles et les avocats jusqu'au 31 mars, annoncée ce mardi par le ministère de la justice, avec la fermeture partielle des tribunaux, pour cause d'accélération de l'épidémie, risque en tout cas de déclencher des mutineries, comme cela a été le cas en Italie. Des débuts d'émeute ont déjà eu lieu lundi à **Metz-Queuleu** (Moselle), mardi matin à **Grasse** (Alpes-Maritimes), mardi après-midi à **Perpignan**.

« Les restrictions renforcées des déplacements et regroupements dans les 15 prochains jours ne permettent plus aux intervenants extérieurs de se rendre en détention pour y assurer ou encadrer les activités (travail, formation professionnelle, activités socioculturelles et d'enseignement, etc.). Ils ne permettent pas non plus aux familles d'accéder aux parloirs et aux **unités de vie familiale**», écrit la garde des Sceaux Nicole Belloubet aux agents de son ministère dans un courriel du 17 mars. « L'administration pénitentiaire étudie les moyens de préserver les liens entre les personnes détenues et leurs proches. Vous veillerez à assurer l'information des détenus en indiquant qu'il ne s'agit là que d'une mesure provisoire destinée à éviter la propagation du virus et protéger l'ensemble de la population. »



La promenade inondée aux Baumettes, en 2012. © CGLPL

Face au risque médical et sanitaire, les avocats se battent pour faire libérer leurs clients. « Ce sera terrible si l'épidémie arrive en prison. On refait des demandes de mise en liberté pour la population à risque, les détenus malades ou âgés », témoigne Jean-Yves Moyart, pénaliste à Lille (Nord). « Un de mes clients, un homme de 55 ans, doit être opéré d'une hernie ventrale depuis dix-huit mois. L'opération est

sans cesse repoussée, et de toute façon les médecins sont trop peu nombreux en prison. Il aurait plus de chances d'être soigné dehors. » La peur est là. De plus en plus de personnes en détention provisoire prennent l'initiative de déposer directement des demandes de mise en liberté au greffe de la prison, témoigne M^e Moyart.

Dans une circulaire adressée aux tribunaux le 14 mars (on peut la lire intégralement **sous l'onglet Prolonger**), le ministère de la justice esquisse une adaptation de sa politique pénale aux circonstances exceptionnelles du moment. Il est d'abord demandé aux magistrats du parquet de limiter les déferrements et les gardes à vue aux affaires les plus graves ou aux cas indispensables, en termes de sûreté ou d'ordre public. Certaines enquêtes seront mises entre parenthèses, et des interpellations repoussées à plus tard. Des mesures de contrôle judiciaire, comme le pointage au commissariat, pourront être assouplies.

En revanche, des « circonstances insurmontables » pourraient permettre de dépasser le délai légal pour l'examen des demandes de mise en liberté des personnes en détention provisoire, écrit la chancellerie. Enfin, pour ce qui est de l'exécution des peines, l'exécution de mandats devra être limitée, celle des courtes peines pourra être différée, et les détenus condamnés auxquels il reste moins d'un an à purger pourront être libérés « pour motif grave, d'ordre médical, familial, professionnel ou social ».

Sans vider les prisons, l'idée générale serait donc d'y faire entrer moins de personnes et d'en faire sortir un peu plus. Reste que dans la pratique, les situations sont complexes. Ainsi, « dans ma juridiction, les autorisations de sortie ont été retirées pour éviter les allers et retours de détenus et respecter les règles de confinement. Or c'est une soupe pour les détenus », témoigne un juge de l'application des peines (JAP).

« Nous avons plusieurs questions à résoudre. Comment gérer la surpopulation carcérale ? Quels sont les aménagements de peine que l'on

pourrait accorder plus facilement ?, témoigne Émilie Rayneau, juge d'application des peines à Nantes (Loire-Atlantique) et déléguée régionale de l'Union syndicale des magistrats (USM). *Le problème, c'est qu'on ne peut plus faire poser de bracelets électroniques, car les agents ne se déplacent plus pour contrôler le dispositif technique, et que les mesures de semi-liberté sont limitées pour éviter d'entasser des personnes dans les centres. Beaucoup de structures d'accueil extérieures ne fonctionnent plus. Il reste les libérations conditionnelles à mi-peine. On envisage aussi d'être plus souples dans les réductions de peines, en concertation avec les collègues du parquet. C'est une situation exceptionnelle. »*

Les juges des libertés et de la détention (JLD) s'adaptent eux aussi. « Pour les personnes en détention provisoire, on continue les audiences qui visent à décider la prolongation ou la non-prolongation de leur détention (au bout d'un an en criminel, quatre mois en correctionnel). Ce sont les échéances normales qui continuent », explique un JLD en poste dans le Sud. « Par contre, on va faire un maximum de visios, alors qu'on ne le fait pas d'habitude. On va le proposer systématiquement, si la personne refuse on va essayer de l'extraire, sauf si la pénitentiaire refuse. » En tout cas, l'activité pénale est fortement réduite. « Les enquêtes en cours sont quasiment stoppées, le parquet se concentre sur les crimes et les violences les plus graves. Il y aura donc moins d'ouvertures d'informations judiciaires et moins de saisines. »

Boite noire

La plupart des magistrats cités ont demandé l'anonymat.

Cet article a été mis à jour le 18 mars avec l'annonce du décès d'un détenu de Fresnes.

Prolonger

La circulaire du ministère de la justice :

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.